

Décret

Générale

colonial

Décret n° 6-177-1911 le 22 juin 1911.

n° 6-177-1911 le 22

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

22 juin 1911

Numéro JO

n° 177 du 01/08/1911

Date du numéro

1 août 1911

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu la loi du 9 mars 1911 portant approbation de la convention signée à Tokio le 14 septembre 1909 entre la France et le Japon pour assurer la protection en Chine de la propriété industrielle et artistique des ressortissants des deux hautes parties contractantes

Vu le décret du 9 juin 1911 portant promulgation de ladite convention,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Les dispositions de la convention susvisée du 14 septembre 1909, seront appliquées dans les colonies françaises et pays placés sous le protectorat de la France. Art. 2 — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République française et au Bulletin Officiel du ministère des colonies.

A, FALLIÈRES. Par le président de la République : **Le Ministre des Colonies, MESSIMY.**